

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

### Séance du 22 juin 2022

N°220622-55

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Revoyure du Contrat de Territoire 2017-2022**

N°55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération n°190925-19 prise lors du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le contrat de territoire 2017-2021 et la maquette financière du contrat,

Vu la délibération n°211215-29 prise lors du conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la prolongation du Contrat de Territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le contrat de territoire 2017-2021 a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire de la Côte d'Albâtre,

Considérant la possibilité d'inscrire au titre de la revoyure du contrat de territoire 2017-2022 de nouveaux projets matures, soit avec un lancement des marchés travaux prévus au plus tard en septembre 2022,

Considérant qu'il est proposé d'inscrire trois nouveaux projets à savoir :

- Les aménagements portuaires pour le développement touristique du territoire (annexe)
- La réhabilitation du centre nautique de Veulettes-sur-Mer (annexe)
- La création d'un parcours de mémoire "Juin 1940" (annexe)

Considérant que le projet de modernisation de l'aérodrome, initialement prévu au contrat de territoire 2017-2022, sera reporté au prochain contrat 2023-2028,

Considérant que le contrat de territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre porte désormais sur 11 actions, pour un montant prévisionnel de 15 717 143 € € H.T, répartis entre les partenaires, de la manière suivante :

- La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et les autres maîtres d'ouvrage (communes) pour un montant prévisionnel de 6 387 531€
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 135 992€
- Le Département de Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 1 783 017€
- Les autres financeurs (Etat, Europe, EPCI) pour un montant estimé à 5 410 603€

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la maquette financière relative à la revoyure du contrat de territoire 2017-2022, en annexe de la présente de délibération,**
- **autorise le Président à signer l'actualisation de la convention partenariale d'engagement, en annexe de la présente délibération,**
- **autorise le Président à solliciter les financeurs des projets de l'établissement public notamment l'Etat, l'Europe, la Région et le Département.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...55... - Séance du 28/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22


Date de publication : 28/06/22

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220622-220622-55-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..



... ..

... ..  
... ..

*[Handwritten signature]*  
... ..  
... ..

